

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_210**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA  
COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
YVELINES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION INTEGRALE DE LA  
TOITURE DE LA CRECHE DES PEINTRES EN HERBE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines accompagne les collectivités territoriales dans leurs investissements, principalement à travers le Fonds de modernisation des établissements (FME).

Le développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants, tant sur le plan quantitatif

que qualitatif, constitue une priorité majeure inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la branche de la Sécurité sociale. Cet objectif implique, outre la création de nouvelles structures, le maintien de l'offre existante, l'adaptation des équipements pour améliorer les conditions de travail et renforcer l'attractivité du secteur, ainsi que la prévention des fermetures d'établissements dans les territoires où les besoins demeurent importants. Le FME vise à soutenir cette dynamique en finançant les travaux de rénovation, les actions destinées à améliorer l'accueil des familles et des professionnels, et l'optimisation de la gestion des structures.

Dans ce cadre, la Ville de Chatou a déposé, le 15 avril 2025, une demande de subvention auprès de la CAF des Yvelines afin de financer la rénovation complète de la toiture de la crèche *Les Peintres en herbe*, dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements.

Lors de sa réunion du 10 septembre 2025, la Commission d'action sociale de la CAF des Yvelines a validé l'attribution d'une subvention de 198 200 € pour ces travaux.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement relative à ce dispositif.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu les travaux de rénovation intégrale de la toiture de la crèche des Peintres en herbe prévus au budget 2025,

Vu le dépôt du dossier de subvention en date du 15 avril 2025 par la ville de Chatou sollicitant un financement de la CAF des Yvelines au titre du dispositif de « Fonds de modernisation des établissements »,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, lors de sa séance du 10 septembre 2025, d'accorder une subvention à la ville de Chatou d'un montant de 198 200€,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif de « Fonds de modernisation des établissements »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de «Fonds de modernisation des établissements » et tous les documents s'y rapportant,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 22/12/2025